

DELIBERATION DD2024_070

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	72
Pouvoirs	21

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

APPEL À PROJET TOURISME 2024-2026 EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DUCENE
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_070-DE



APPEL À PROJET TOURISME 2024-2026 EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en 2018, le Grand Périgueux a adopté une stratégie de développement touristique conclue par un plan d'actions, visant à positionner le tourisme comme une filière économique prioritaire à l'échelle du territoire. Parmi les actions programmées visant à développer ou mettre en scène l'offre touristique, le lancement d'un appel à projet pour soutenir des projets structurants portés par les collectivités et acteurs publics ou privés a été adopté.

Que de nombreux projets en cours ou à venir sur le territoire sont en effet de nature à renforcer l'image ou l'attractivité touristique. De plus, l'agglomération du Grand Périgueux soutient les porteurs de projets engagés dans une démarche de tourisme de qualité et de proximité, accessible à toutes et tous, respectueux de l'environnement, valorisant les richesses naturelles et le patrimoine du Grand Périgueux. Cet aspect sera spécialement pris en compte dans l'instruction des dossiers.

Que pour encourager cette dynamique, et densifier l'offre d'équipements et de loisirs dans une logique de maillage territorial, l'agglomération a lancé un premier appel à projet en 2020.

Que depuis lors, 3 autres appels à projet ont été mis en œuvre avec 25 projets (50% publics, 50% privés) retenus en 4 ans.

Considérant que dans le cadre de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de la stratégie de développement économique du Grand Périgueux 2024-2026, il est proposé de lancer un appel à projet tourisme sur trois ans avec une enveloppe annuelle de 250 000 € globale pour soutenir des projets structurants privés et communaux en faveur de l'investissement touristique.

Que les objectifs de cet appel à projet sont le renforcement de l'offre et le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable et le positionnement du territoire comme une destination de tourisme lent.

Que les bénéficiaires de cet appel à projet sont les entreprises privées à vocation touristique, associations, organismes publics agissant dans le champ du tourisme et les communes. Sont exclus les particuliers, les sociétés civiles immobilières, les sociétés en nom collectif et les projets portant sur des logements privés de type « Chambres d'hôtes », « Air B and B ».

Considérant que les critères de sélection sont les suivants :

- Contribution à l'accroissement de la compétitivité des entreprises touristiques et à l'attractivité du territoire (diversification, qualité, cibles...),
- Accessibilité au public en situation de handicap (labellisation...),
- Conformité avec les thématiques retenues au Schéma local de développement touristique (gastronomie, patrimoine, itinérance douce, pleine nature...),
- Cohérence avec les projets et acteurs locaux (avis de la commune d'implantation, adhésion à l'office de tourisme...) et ancrage territorial,
- Création ou maintien d'emploi,

- Responsabilité environnementale (matériaux, approvisionnement, qualité environnementale, consommation énergétique),
- Ciblage des clientèles compatibles avec les orientations du Schéma local de développement touristique.

Que pour l'ensemble des bénéficiaires, seules les dépenses suivantes sont prises en compte :

- Les dépenses d'investissement relatives aux travaux d'aménagement,
- Les dépenses d'investissement en matériel professionnel en lien direct avec l'activité principale.

Que les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Pour les projets privés, l'assiette éligible est de 250 000€ HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 50 000€,
- Pour les projets publics, l'assiette éligible est de 500 000€ HT, la subvention est plafonnée à 20 %, soit un plafond de 100 000€. L'agglomération ne peut participer davantage que le maître d'ouvrage, et le principe de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant hors taxe des travaux réalisés sont applicables,
- Pour les projets publics, la nature des opérations éligibles est élargie aux études d'opportunité, de définition, de faisabilité et de programmation. L'assiette éligible est alors fixée à 30 000€ et la subvention plafonnée à 50 %, soit 15 000€. Les principes de reste à charge du maître d'ouvrage détaillés précédemment restent applicables.

Que pour l'année 2024, l'enveloppe financière de 250 000 € dédiée à cet appel à projet a été votée au budget principal du Grand Périgueux lors du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Qu'il est proposé au Conseil Communautaire du Grand Périgueux de valider le principe de d'annualisation de l'appel à projet sur 3 ans de 2024 à 2026 avec une enveloppe annuelle de 250 000 euros, destinée à des projets privés et communaux répondant au cahier des charges et d'autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux à lancer un appel à projet annuel sur la période 2024-2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider le principe d'annualisation de l'appel à projet sur 3 ans de 2024 à 2026 avec une enveloppe annuelle de 250 000 euros, destinée à des projets privés et publics répondant au cahier des charges ;
- Autorise l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux à lancer un appel à projet annuel sur la période 2024-2026

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240627-DD2024_070-DE

DD2024_070

SLO

Délibération publiée le 11/07/2024

Pour extrait con

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 11/07/2024

Périgueux, le 11/07/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

